

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le contrat de recrutement de Madame Marie- Hélène RIO en qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 27 août 2012.

Vu, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Hélène RIO en sa qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion selon les modalités suivantes.

Article 1 – Champ de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Services Centraux (Centre Financier 110).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Services Centraux.

I. En matière de charges

La présente délégation est donnée dans la double limite de 10 000 € HT et des crédits disponibles sur le CR concerné, pour les actes suivants :

A. Au stade de l'engagement juridique

- Les ordres de mission du personnel et des intervenants extérieurs,
- Les bons de commande,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées,
- aux pièces transmises pour avis et/ou contreseing par le Service Facturier,
- à la liste des pièces transmises pour visa comptable aux fins d'attestation de la certification du service fait,
- aux avis en matière de remises gracieuses relevant de la compétence de l'ordonnateur par délégation du Conseil d'Administration.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage,
- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,
- Les compétences réservées à la direction des ressources humaines en matière de recrutement et de gestion des personnels sauf les congés ordinaires et les évaluations.

B. Au stade de la certification de service fait

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures.

II. En matière de recettes

- tous les contrats et conventions générant des recettes, quels que soient leurs montants,
- toutes les factures destinées aux clients, quelles que soient leurs montants,
- les quittances et acceptations de paiement en matière d'assurance.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 22 avril 2013

**Vu, la Directrice des Finances et du
Contrôle de Gestion**

Marie-Hélène RIO

**Le Directeur de l'Ecole des hautes
études en santé publique**

Laurent CHAMBAUD